

## Cession du fonds de commerce: Le droit de surenchère des cré

Par **mimilolly**, le **14/05/2009** à **20:57**

Bonsoir,

- Dans le cadre de mon cours de droit des affaires, je ne saisis pas bien ce point: j'ai compris ce mécanisme de la surenchère évite les fraudes éventuelles sur le prix de vente du fonds de commerce.

Néanmoins, je ne comprends pas en quoi cela est intéressant pour les créanciers, dans la mesure où c'est eux seuls qui rachètent le fonds de commerce, au prix initial majoré du sixième.

S'ils sont créanciers, et qu'EN PLUS ils doivent payer l'achat du fonds de commerce, non seulement ils ont le prix de vente du fonds (majoré du sixième) en moins dans leurs "caisses", mais en plus, il leur manque toujours la dette que doit le vendeur?

- D'ailleurs, dans le cas où le vendeur aurait les moyens de rembourser ses créanciers par la vente du fonds de commerce, pourquoi les créanciers s'interposeraient-ils?

Bref, je suis un peu embrouillée dans ce passage là, si une âme charitable voulait bien m'aider...

MERCI BEAUCOUP !!!!! 